

PROJET D'ARRÊTÉ DU C.E.C. DE RUSSIE SUR LE RAPPORT DE LA DÉLÉGATION À LA CONFÉRENCE DE GÊNES ⁸⁹

Rédiger le projet de résolution du C.E.C. de Russie sur le rapport de Ioffé à peu près dans ces termes :

1. La délégation du C.E.C. de Russie a correctement rempli sa mission en défendant la souveraineté entière de la R.S.F.S.R., en luttant contre les tentatives d'asservissement et de restauration de la propriété privée, en signant un traité avec l'Allemagne⁹⁰.

2. La situation politique et économique sur le plan international se caractérise par les traits suivants :

— politique : absence de la paix et danger de nouvelles guerres impérialistes (Irlande, Inde, Chine, etc. ; aggravation des relations entre l'Angleterre et la France, entre le Japon et les Etats-Unis, etc., etc. (plus en détail]).

3. — économique : les pays « vainqueurs », tout-puissants et enrichis par la guerre (= le pillage), 3 ans 1/2 après la fin de la guerre, sont incapables de rétablir même les anciens rapports capitalistes [chaos monétaire ; le traité de Versailles n'est ni appliqué ni applicable ; non-paiement des dettes aux Etats-Unis, etc., etc. (plus en détail)].

4. C'est pourquoi le § 1 des résolutions de Cannes⁹¹, en reconnaissant *l'égalité en droits* des deux systèmes de propriété (capitaliste, ou propriété privée, et communiste, adopté *pour l'instant* en R.S.F.S.R. seulement), doit ainsi reconnaître, bien qu'indirectement, la faillite, l'effondrement du premier système de propriété, la nécessité d'une *entente* avec le second, d'égal à égal.

5. Les autres paragraphes des conditions de Cannes, de même que les mémorandums, etc., des puissances à Gênes, sont en contradiction avec ce qui précède et par là-même sont condamnés à rester lettre morte.

6. L'égalité en droits effective des deux systèmes de propriété, *du moins en tant qu'état temporaire, tant que le monde entier n'a pas renoncé* à la propriété privée, au *chaos économique* et aux guerres qu'elle engendre, pour adopter le système supérieur de propriété, n'est formulée que dans le traité de Rapallo. C'est pourquoi le C.E.C. de Russie

— approuve le traité de Rapallo comme l'unique issue juste aux difficultés, au chaos et au danger de guerre (tant que subsistent les deux systèmes de propriété, y compris un système aussi périmé que la propriété capitaliste) ;

— reconnaît que *seuls* des traités de ce genre sont normaux pour les relations entre la R.S.F.S.R. et les Etats capitalistes ;

— charge le Conseil des Commissaires du Peuple et le Commissariat du Peuple aux Affaires étrangères de mettre en œuvre une politique dans cet esprit ;

— charge le Présidium du C.E.C. de Russie de le confirmer par une entente avec toutes les Républiques faisant partie de la fédération de la R.S.F.S.R. ;

— prescrit au Commissariat du Peuple aux Affaires étrangères et au Conseil des Commissaires du Peuple de n'admettre des dérogations, c'est-à-dire un écart par rapport à ce type de traité, celui de Rapallo, que dans des cas exceptionnels, susceptibles d'assurer des avantages tout à fait particuliers aux masses laborieuses de la R.S.F.S.R., etc.

Rédigé le 15 ou le 16 mai 1922

Publié pour la première fois en 1950 dans la 4^e édition des Œuvres de V. Lénine, t. 33

V. Lénine, Œuvres, t. 33, pp. 363-364

89. *La Conférence de Gênes*, conférence économique internationale, se tint du 10 avril au 19 mai 1922. Des représentants de 29 pays y participaient. La délégation soviétique fit une série de propositions visant au renforcement de la paix et de la coopération économique des peuples, à l'établissement de relations commerciales, d'une collaboration pratique entre la Russie des Soviets et les pays capitalistes. La réduction générale des armements était un point important de ce programme. Au cours de la conférence, les puissances impérialistes tentèrent d'exploiter les difficultés économiques de la Russie soviétique pour lui imposer des conditions asservissantes. Elles exigeaient le paiement de toutes les dettes tsaristes, y compris celles d'avant-guerre, la restitution des entreprises nationalisées aux propriétaires étrangers, etc. La délégation soviétique, suivant les directives du Comité central du parti et les indications de Lénine, repoussa fermement les exigences impudentes des impérialistes, les tentatives de porter atteinte à la souveraineté de l'État des Soviets. En raison de la position de la France et de l'Angleterre, hostiles à la Russie des Soviets, la Conférence fut interrompue. Le 19 mai, à sa séance de clôture, la Conférence adopta une décision sur la création de deux commissions d'experts (l'une soviétique, l'autre des puissances occidentales) qui devaient se réunir en juin 1922 à La Haye pour une discussion ultérieure des questions qui n'avaient pas trouvé de solution à Gênes. La conférence de La Haye s'acheva également sans résultat.

90. Il s'agit du traité conclu le 16 avril 1922 par la Russie des Soviets et l'Allemagne pendant la Conférence de Gênes à Rapallo (près de Gênes). Le traité prévoyait la renonciation réciproque à l'indemnisation des dépenses de guerre. Le gouvernement allemand renonçait également à réclamer la restitution des entreprises nationalisées par le gouvernement soviétique à leurs anciens propriétaires allemands, à condition que le gouvernement soviétique refuse de satisfaire les prétentions analogues des autres États. En même temps, les deux pays décidèrent le rétablissement des relations diplomatiques et

adoptèrent le principe de l'avantage réciproque dans les questions économiques. La conclusion du traité de Rapallo fut un grand succès de la diplomatie soviétique. Elle marqua le renforcement de l'autorité internationale de l'État des Soviets et l'échec des tentatives de créer un front antisoviétique uni.

91. Lénine fait allusion au premier paragraphe de la résolution sur la convocation de la Conférence économique internationale de Gênes, adoptée le 6 janvier 1922 à la conférence du Conseil Suprême des pays de l'Entente qui se tint du 6 au 13 janvier 1922 à Cannes. La résolution formula les conditions qui devaient, selon le Conseil Suprême, assurer un travail fructueux de la conférence projetée. Le premier paragraphe de ces conditions déclara : « Les Nations ne peuvent s'attribuer le droit de dicter à d'autres États. les principes à suivre concernant le système de propriété, l'organisation de la vie économique intérieure et le mode de gouvernement. Chaque nation a le droit de choisir librement son propre système. »